

ARRÊTÉ
N° 57-2020 - V
Circulation réglementée
Saint-Léger-de-Linières
Rue des Rochettes

Monsieur le Maire de Saint-Léger-de-Linières,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant la demande de l'entreprise Durand en date du 08 décembre 2020, représentée par Madame Fabienne Babin-Gohier pour des travaux EU et EP, empierrement, voirie et enrobés, sur la Rue des Rochettes sur la commune de Saint-Léger-des-Bois, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières, il y a eu de réglementer la circulation,

ARRÊTE :

Article 1 : A compter du 12 janvier et jusqu'au 30 janvier 2021, la circulation sera interdite sur la RD 102 au droit de la rue des Rochettes. Une déviation sera mise en place par RD 105 en direction de Saint-Martin-du-Fouilloux (plan joint à l'arrêté).

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux, le stationnement sera interdit Rue des Rochettes, sauf pour les besoins du chantier.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Toute la signalisation nécessaire (attention chantier, ...) sera implantée et entretenue par l'entreprise Durand durant toute la durée des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des sections concernées sur la commune de Saint-Léger-des-Bois commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières par l'entreprise Durand.

Article 6 :

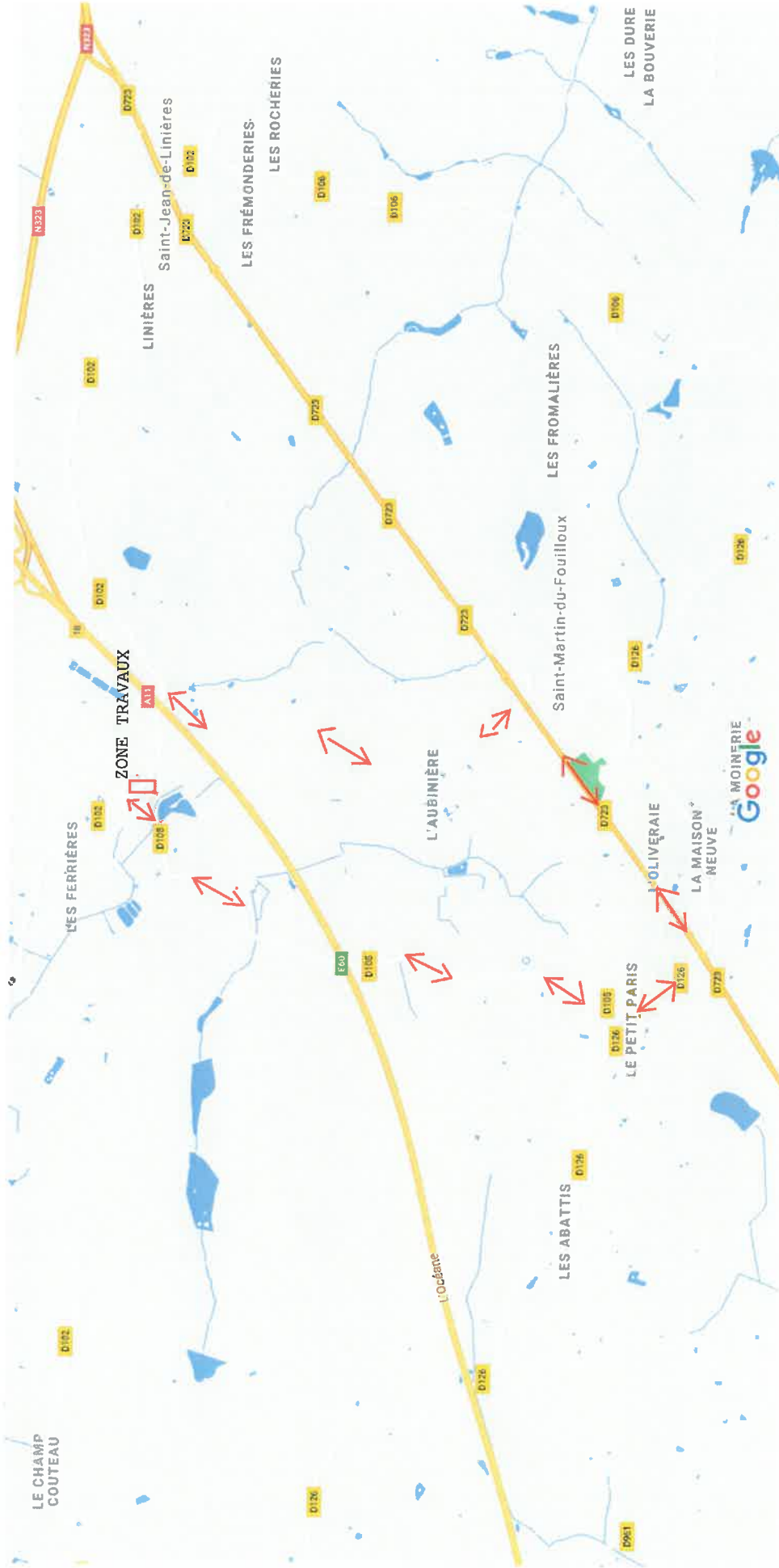
- Monsieur le Directeur Général des Services,
 - Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie d'Angers,
- sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Léger-des-Bois, le 24 décembre 2020,

Daniel PASDELOUP,
Adjoint au Maire



The image shows a blue circular official stamp of the Commune de Saint-Léger-de-Linières with the number 49170. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Daniel Pasdeloup'.



Données cartographiques ©2020 500 m

Arrêté 2020-57.